

**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE****ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****SEANCE DU 21 AVRIL 2026**Date de la convocation : 10 avril 2026  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 0Date d'affichage : 10 avril 2026  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11**L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Maire****PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie -NEBOIT Stéphanie – MOUNIER Blandine – MOUNIER Mireille - BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MARCON Johanes- MICHEL Julie**ABSENTS** : 0

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

**DCM 2026/27****OBJET : : ELABORATION DU PLU : DEBAT n°2 SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)****Vu** le code général des collectivités territoriales;**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12;**Vu** les délibérations du 19 février 2024 et du 31 mai 2024 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;**Vu** la délibération DCM 2025/20 du 28 mars 2025 relative au débat sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire expose :

**1. Contexte**

Il rappelle que depuis plusieurs mois la collectivité travaille sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Après avoir réalisé un diagnostic permettant d'identifier les principaux constats et enjeux du territoire, le projet communal pour les 10 ans à venir a été élaboré. Ce dernier est matérialisé via une pièce spécifique du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet communal (PADD) doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal. Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 28 mars 2025.

Depuis cette date, les derniers mois ont été consacrés à la traduction réglementaire de ce dernier. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus mais également avec les Personnes Publiques Associées (représentant de l'Etat ; de la Chambre d'Agriculture, du SCoT, de la CCI, du département...etc.). Ces différents échanges mais également la prise en compte des projets mentionnés par des privés dans le cadre de la concertation appellent quelques adaptations du projet communal.

Monsieur le Maire présente alors les principales évolutions apportées au projet communal :

### **Concernant l'axe 1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local**

Monsieur le Maire rappelle que ce 1er axe vise notamment à définir les objectifs de croissance démographique et d'accueil de logements. Ces chiffres restent inchangés à savoir : accueillir 25 logements (neufs + réhabilitations) pour la période 2025-2035.

Les évolutions concernent la localisation des secteurs de développement. Le projet communal initialement débattu envisageait 3 secteurs de développement en extension de l'enveloppe urbaine :

- Un terrain communal
- Un secteur vers le cimetière
- Un secteur en entrée Sud du village

Il s'avère que le terrain communal initialement fléché est techniquement difficilement mobilisable (topographie très marquée) et présente de forts enjeux paysagers. Aussi, il est proposé de supprimer ce secteur et de reporter les surfaces envisagées sur le secteur situé au Sud du village ; secteur stratégique permettant de conforter l'enveloppe bâtie et diversifier l'offre de logements.

Aussi, les références au terrain communal sont supprimées. La consommation d'ENAF associée à l'habitat a été actualisée : de 1,2 à 1,4 ha d'ENAF. Il s'agit de tenir compte des permis de construire accordés avant le 1<sup>er</sup> débat du PADD.

Au-delà du volet résidentiel, Monsieur le Maire précise qu'en lien avec le travail de traduction réglementaire en cours, il est proposé d'étoffer l'orientation 4 afin de rajouter qu'au-delà des mobilités douces quotidiennes, le projet vise également à améliorer l'offre de stationnement.

Il est notamment proposé d'ajouter une action n°5 : « Améliorer la fonctionnalité du village-rue en créant une desserte arrière des parcelles permettant de reporter le stationnement résidentiel sur les fonds de jardins et ainsi libérer l'espace public pour les usages de proximité ». Monsieur le maire précise que cela fait écho aux réflexions sur le travail des emplacements réservés du futur PLU.

### **Concernant l'axe 2 : Valoriser et conforter la dynamique économique et touristique locale**

Monsieur le Maire rappelle que le second axe porte sur les objectifs en matière de développement économique et touristique. Les grandes orientations et actions sont inchangées. Il est toutefois proposé d'étoffer certains points en lien avec le travail de traduction réglementaire en cours.

Ainsi, il est proposé d'ajouter une action n°4 à l'orientation 1 (Maintenir le tissu de commerces et de services de proximité) : « Permettre le développement des activités existantes : extension du SPA ; création d'une cuisine centrale, d'un atelier de transformation... ». Il s'agit de tenir compte des différents projets mentionnés par les

administrés dans le cadre de la concertation. Ces projets n'entraînent pas de consommation d'ENAF supplémentaire.

Il est également proposé d'étoffer l'orientation 2 sur le volet tourisme en ajoutant une action n°4 « permettre le développement des activités touristiques existantes ainsi que la création de nouveaux hébergements insolites s'ils sont compatibles avec les enjeux paysagers et environnementaux ». Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de faire écho aux projets de développement du domaine de Larssialas ou encore au projet de nouveaux hébergements insolites sur le secteur de la Chave.

### **Concernant l'axe 3 : « Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique »**

Aucune modification n'est apportée à ce troisième axe

Monsieur le Maire indique qu'au-delà des compléments évoqués ci-dessus les cartes de synthèse (zoom sur le village et vue d'ensemble) ont été modifiées pour intégrer les évolutions précédemment.

Monsieur le Maire précise également que les données relatives à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) ont été mises à jour dans la partie « objectifs de modération de la consommation d'espaces ». Le site [mondiagartif.gouv.fr](http://mondiagartif.gouv.fr) indique la consommation d'ENAF 2011-2020 mais également la consommation déjà enregistrée sur la période 2021-2023. D'après ce site, la commune aurait consommé 3,7 ha d'ENAF sur ces 3 années. Ce chiffre apparaissant disproportionné au regard de la configuration de la commune et des projets ayant vu le jour ; des compléments ont été réalisés. Une analyse comparative des photographies aériennes ainsi que des autorisations d'urbanisme a été faite. Il ressort que 1,3 ha ont été effectivement consommés sur la période 2021-2023 dont 1 ha correspond à une autorisation d'urbanisme accordée en 2022 pour 4 logements.

Les données ont donc été actualisées ainsi que le projet communal pour la période 2025-2035 à savoir la consommation de 1,6 ha d'ENAF dont 1,4 ha pour le volet habitat et 0,2 ha pour le volet économique/touristique et les équipements.

Monsieur le Maire rappelle que si la Loi Climat et Résilience prévoit une réduction de -50% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 au regard de la période de référence 2011-2021, une territorialisation des objectifs est prévue par la loi via les SRADDET (Schémas Régionaux de Développement, d'Aménagement et d'Égalité des Territoires) ainsi que via les SCoT (Schémas de Cohérence Territoriaux).

Le SRADDET n'ayant pas défini la territorialisation, la commune est autorisée, par dérogation, à être compatible avec les objectifs du SCoT de la Jeune Loire ; le document ayant été approuvé moins de 10 ans avant la loi et prévoyant dans ses documents une réduction de la consommation d'ENAF d'un tiers.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Jean-Pierre SANTY : Il y a deux actions n°4 qui se ressemblent. Je propose de les regrouper et donc de supprimer l'action 4 dans Orientation n°1 et de la garder dans Orientation n°2 en

reprenant tous les termes : « extension du SPA, création d'une cuisine centrale, atelier de transformation, extension des Yourtes de Larssialas, création de nouveaux gîtes insolites etc .. ».

M. Bruas Christian : propose l'implication de la commune dans le plan pastoral porté par la communauté de commune.

M. Bouillot Sylvain : Est-ce qu'il faut prendre en compte toutes les granges ?

Réponse collective : pas les ruines, celles qui disposent d'une alimentation en eau potable (y compris les sources privées) et l'assainissement (y compris le non collectif), pas de nuisances pour les exploitations agricoles.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- PADD écrit débattu – version du 21-04-2026

POUR : 11

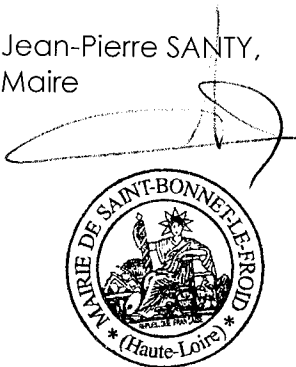
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Jean-Pierre SANTY,  
Maire



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 21 AVRIL 2026**Date de la convocation : 10 avril 2026  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 1Date d'affichage : 10 avril 2026  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 10

**L'an deux mil vingt-six, le 21 AVRIL à 20h00**  
**le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni**  
**en l'absence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire,**  
**sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint HILAIRE Thierry**

**PRESENTS** : HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – NEBOIT Stéphanie – MOUNIER Blandine – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MOUNIER Mireille - MARCON Johanès

**ABSENTS** : SANTY Jean-Pierre

Mme MOUNIER Blandine été nommée secrétaire de séance.

**DCM 2026/23****OBJET** : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 du budget principal qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

- Dépenses	231 764.50 €
- Recettes	383 620.66 €
o <b>Excédent 2025 :</b>	<b>151 856.16 €</b>

**Investissement**

- Dépenses	178 230.53 €
- Recettes	362 764.37 €
- Excédent 2024 fonctionnement affecté	117 525.66 €
- Restes à réaliser 2025 en dépenses	257 724.80 €
- Restes à réaliser 2025 en recettes	40 855.20 €
o <b>Déficit 2025 :</b>	<b>- 32 335.76 €</b>

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget principal.

POUR : 10CONTRE : 0ABSTENTIONS : 1

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Thierry HILAIRE,  
Adjoint au maire




DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 21 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conseillers votants : 11

**L'an deux mil vingt-six, le 21 AVRIL à 20h00  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – NEBOIT Stéphanie – MOUNIER Blandine – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie – BLANCHON Mélanie – MARCON Johannes-  
MOUNIER Mireille

**ABSENTS** : 0

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

**DCM 2026/24****OBJET** : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	34 330.70 €
Résultats antérieurs reportés	117 525.46 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>151 856.16 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	184 533.84 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	216 869.60 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>32 335.76 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>151 856.16 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>111 856.16 €</b>

POUR : 11CONTRE : 0ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY




**DEPARTEMENT HAUTE LOIRE****ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX****COMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID****SEANCE DU 21 AVRIL 2026**Date de la convocation : 10 avril 2026  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 0Date d'affichage : 10 avril 2026  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

**L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à 20h00**  
**le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni**  
**sous la présidence de M. Jean-Pierre SANTY, Maire**

**PRESENTS** : SANTY Jean-Pierre - HILAIRE Thierry – BOUILLOT Sylvain – BLANCHON Mélanie -NEBOIT Stéphanie – MOUNIER Blandine – MOUNIER Mireille - BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MARCON Johanes - MICHEL Julie

**ABSENTS** : 0

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance.

**DCM 2026/26****OBJET** : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ».

Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et technique du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

Monsieur Thierry HILAIRE, 1<sup>er</sup> adjoint se porte volontaire.

Le Maire après avoir exposé ces éléments, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant les éléments présentés et la candidature de Monsieur Thierry Hilaire,

Désigne Monsieur Thierry HILAIRE comme le conseiller municipal correspondant incendie et secours pour la commune de SAINT BONNET LE FROID.

La mairie s'engage à transmettre aux services de la Préfecture et conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire, le nom de la personne désignée.

POUR : 10

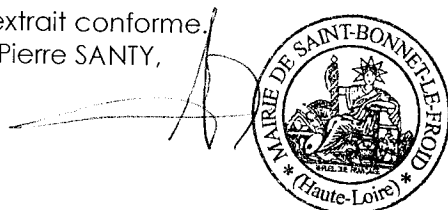
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Thierry HILAIRE

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.  
Jean-Pierre SANTY,  
Maire



DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 21 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 10 avril 2026  
Conseillers en exercice : 11  
Conseillers absents : 0

Date d'affichage : 10 avril 2026  
Conseillers présents : 11  
Conseillers votants : 11

**L'an deux mil vingt-six, le 21 AVRIL à 20H00  
se sont réunis les membres du conseil municipal  
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

**PRESENTS** : HILAIRE Thierry - BOUILLLOT Sylvain - BLANCHON Mélanie – MOUNIER Mireille –NEBOIT Stéphanie -  
BERT MICHEL Julie - BRUAS Christian -MOUNIER Blandine– PACALON Thibaut - SANTY Jean-Pierre –  
MARCON Johanès

**ABSENTS : 0**

Mme Blandine MOUNIER a été nommée secrétaire de séance

**DCM 2026/25**

**OBJET** : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dresse comme suit, en annexe de la présente, la liste de 24 contribuables, parmi lesquels seront choisis par la Direction Générale des Finances Publics, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SANTY

